

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide rouge, fluorescent  
Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex  
Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.  
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00  
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971652832  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Aérosols inflammables, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

**Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)**

Extrêmement inflammable R12: Extrêmement inflammable.  
Irritant R41: Risque de lésions oculaires graves.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**Adrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

**Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 8051-30-7 Alkanolamide de l'acide gras

**Étiquetage supplémentaire:**

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

**Adrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

**Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)**

Pictogrammes de danger :



Extrêmement  
inflammable

Irritant

Phrase(s) R

: R12  
R41

Extrêmement inflammable.  
Risque de lésions oculaires graves.

Phrase(s) S

: S16  
  
S23  
S24/25  
S26  
  
S36/37/39  
  
S51  
  
S60

Conserver à l'écart de toute flamme ou  
source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Ne pas respirer les aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
En cas de contact avec les yeux, laver  
immédiatement et abondamment avec de  
l'eau et consulter un spécialiste.  
Porter un vêtement de protection appro-  
prié, des gants et un appareil de protection  
des yeux/du visage.  
Utiliser seulement dans des zones bien  
ventilées.  
Éliminer le produit et son récipient comme  
un déchet dangereux.

**2.3 Autres dangers**

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregis- trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Butyldiglycol	112-34-5 203-961-6	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 25 - < 50

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

	01-2119475104-44			
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	934-954-2 01-2119826592-36	Xn; R65  Nota H, Nota N	Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 25
Alkanolamide de l'acide gras	8051-30-7 232-483-0	Xi; R38-R41	Skin Irrit. 2; H315  Eye Dam. 1; H318	>= 10 - < 20
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220  Press. Gas	>= 2,5 - < 10
Colorant xanthénique	509-34-2 208-096-8	Xn; R22  Xi; R36  N; R52/53	Acute Tox. 4; H302  Eye Irrit. 2; H319  Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	95-38-5 202-414-9 01-2119777867-13	C; R34  Xn; R22-R48/22  N; R50/53	Acute Tox. 4; H302  Skin Corr. 1B; H314  STOT RE 2; H373  Aquatic Acute 1; H400  Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Substance VLEP :

Butane	106-97-8	F+; R12	Flam. Gas 1;	>= 25 - < 50
--------	----------	---------	--------------	--------------

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

	203-448-7		H220	
		Nota C	Press. Gas	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : effets corrosifs  
Provoque des lésions oculaires graves.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ventilation au niveau du sol nécessaire.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Protéger d'une exposition directe au soleil.

Température de stockage : < 50 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide rouge, fluorescent

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			
Butyldiglycol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m <sup>3</sup>	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			
	112-34-5	STEL	15 ppm 101,2 mg/m <sup>3</sup>	2006-02-09	2006/15/EC

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

Information supplémentaire	:	Indicatif				
		112-34-5	VME	10 ppm 67,5 mg/m3	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		112-34-5	VLCT (VLE)	15 ppm 101,2 mg/m3	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	bleu: Valeurs limites réglementaires indicatives				

**DNEL/DMEL**

Butyldiglycol

: Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux  
Valeur: 14 ppm

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 10 ppm

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Exposition à long terme  
Valeur: 10 ppm

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 20 mg/kg

**PNEC**

Butyldiglycol

: Eau douce  
Valeur: 1 mg/L

Eau de mer  
Valeur: 0,4 mg/L

Sédiment d'estuaire  
Valeur: 4 mg/L

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.  
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

**Équipement de protection individuelle**

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
AX-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
Gants en néoprène  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Chemetall**  
expect more<sup>+</sup>

## Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

### Toxicité aiguë par voie orale

- Butyldiglycol : DL50: 3.384 mg/kg  
Espèce: rat
- Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401
- Alkanolamide de l'acide gras : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: rat
- Colorant xanthénique : DL50: 1.830 mg/kg  
Espèce: rat
- 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : DL50: 1.265 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

### Toxicité aiguë par inhalation

- Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : CL50: > 5,27 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 403

### Toxicité aiguë par voie cutanée

- Butyldiglycol : DL50: 2.700 mg/kg  
Espèce: lapin
- Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics : DL50: > 3.160 mg/kg  
Espèce: lapin  
Méthode: OCDE Ligne directrice 402
- 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: lapin

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Irritation des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Chemetall**  
expect more<sup>+</sup>

## Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

Sensibilisation : donnée non disponible

### Effets aigus

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Nocif en cas d'ingestion., Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### Toxicité à dose répétée

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

#### Toxicité pour le poisson

Butyldiglycol : CL50: 2.750 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Leuciscus idus(Ide)  
Méthode: DIN 38412

CL50: 1.300 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0,03% aromatics : CL50: > 1.028 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Poisson  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Colorant xanthénique : Essai en statique CL50: env. 40 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Leuciscus idus(Ide)  
Méthode: DIN 38412

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : CL50: 0,3 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Brachydanio rerio  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Butyldiglycol : CE50: 2.850 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

	Espèce: Daphnie
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	: CL50: > 3.193 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	: CE50: 0,136 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnia magna Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues Butyldiglycol	: NOEC: > 100 mg/L Durée d'exposition: 96 Heure Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes) Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	: CE50r: > 10.000 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Espèce: Skeletonema costatum
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	: CE50: 0,299 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Espèce: Desmodesmus subspicatus Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries Colorant xanthénique	: CE50: > 100 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure Espèce: boue activée
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	: CE50: 26 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure Espèce: boue activée Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : pollue faiblement l'eau  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.  
Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**ADR**

Numéro ONU : 1950  
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS  
Classe(s) de danger pour le transport : 2  
Code de classification : 5F  
Instruction d' emballage (LQ) : LQ2  
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)  
Dangereux pour l'environnement : non

**IATA**

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AEROSOLS,FLAMMABLE

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

dises	
Classe	: 2.1
Étiquettes	: 2.1
<b>IATA_C</b>	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 203
Dangereux pour l'environnement	: non
<b>IATA_P</b>	
Dangereux pour l'environnement	: non
<b>IMDG</b>	
Numéro ONU	: 1950
Description des marchandises	: AEROSOLS
Classe	: 2.1
Étiquettes	: 2.1
No EMS Numéro 1	: F-D
No EMS Numéro 2	: S-U
Polluant marin	: non
<b>RID</b>	
Numéro ONU	: 1950
Description des marchandises	: AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	: 2
Code de classification	: 5F
Numéro d'identification du danger	: 23
Étiquettes	: 2.1
Instruction d' emballage (LQ)	: LQ2
Dangereux pour l'environnement	: non

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	: WGK 1 pollue faiblement l'eau VWVWS A4

**Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL**

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

Maladies Professionnelles (R-463-3, France) : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

: Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour la ou les substance(s) déterminante(s) dans le mélange aucun scénario d'exposition n'est disponible.

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

**SECTION 16: Autres informations**

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R12	Extrêmement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Ardrox 9VF2 AEROSOL 400mL

Version: 3.1

Date de révision 19.03.2013

Date d'impression 20.03.2013

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
Nota H	La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
Nota N	La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.